

**Séance du Conseil
du 5 mai 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 5 mai 2025 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaéтан Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Correspondances;**
- 5. Rapports des comités;**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements;**
- 9. Avis de motion :**
 - a) Avis de motion, règlement permis et certificats;
- 10. Projets de règlements :**
 - a) Dépôt du projet de règlement sur les permis et les certificats;
- 11. Divers :**
 - a) Adoption des états financiers 2024;
 - b) Entente en cas de sinistre avec la Résidence Marcelle-Mallet;
 - c) Renouvellement des assurances générales de la Municipalité;
 - d) Ressources humaines, engagement d'une agente de bureau à temps partiel;
 - e) Octroi de contrat pour le balancement hydraulique;
 - f) Octroi de contrat pour le plan de rinçage du réseau d'aqueduc;
 - g) Déclaration d'intérêt pour le projet d'une SPA commune régionale;
 - h) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet;
 - i) Demande de contribution du Club Magny-Gym;
 - j) Rapport annuel sur l'application de la gestion contractuelle;
 - k) Demande d'appui concernant les enjeux des camps de jour;
 - l) Dépôt d'un projet d'équipements de sonorisation et d'éclairage tout usage et polyvalents dans le cadre de l'appel à projet du volet « c » de l'entente sectorielle de développement de la culture en Chaudière-Appalaches de la MRC de Montmagny;
 - m) Dépôt d'un projet d'espace pop-up espace social à l'Espace 350 dans le cadre de l'appel à projet du volet « b » de l'entente sectorielle de développement de la culture en Chaudière-Appalaches de la MRC de Montmagny;
 - n) Appui à une demande pour le Conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches;

- o) Don à l'organisme Marchands de Bonheur;
- p) Autorisation de fermeture d'une partie de la rue Jacob pour une activité à Espace 350 le 21 juin ou remis au 22 juin en cas de pluie.

12. Période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture

La maire, M^{me} Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2025-05-01

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2025-05-02

Adoption procès-verbal séance avril 2025

3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025, après avoir été lu par chacun des conseillers et conseillères, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

Correspondance

4. Correspondance

Il n'y a pas de correspondance ce mois-ci.

Rapport des comités

5. Rapport des comités

Aucun rapport de comité.

Présentation des comptes

6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal local *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

2025-05-03

Dépenses et engagements de crédit

7. Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2500048 au numéro C2500061, les dépôts directs du numéro P2500219 au numéro P2500281 et les paiements Accès D du numéro L2500041 au numéro L2500053 pour la somme de 452 159,30 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 61 647,25 \$, totalisant ainsi 513 806,55 \$.

8. Adoption des règlements

AUCUN

9. Avis de motion

Avis de motion permis et certificats

a) Avis de motion, règlement sur les permis et les certificats

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement sur les permis et les certificats abrogeant le règlement 2025-03.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion au point 10.

10. Projets de règlements

Dépôt projet de règlement permis et certificats

a) Dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats

ATTENDU QU' en vertu des articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une municipalité peut se doter d'un règlement sur les permis et les certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite disposer d'un règlement sur les permis et certificats pour encadrer l'émission de permis sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du Conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU' il est d'intérêt d'adopter le projet de règlement à la séance du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement sur les permis et certificats et abroge, par le fait même, le règlement 2025-03.

11. Divers :

2025-05-04

a) Adoption des états financiers 2024

Adoption des états financiers 2024

ATTENDU QUE les états financiers pour l'année 2024 nous ont été présentés par les comptables de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* le 28 avril dernier;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers et ont reçu les renseignements souhaités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter tels quels les états financiers pour l'année 2024 et de défrayer *Raymond Chabot Grant Thornton* pour leurs honoraires. Le surplus pour l'année 2024 est de 128 066 \$ (fins fiscales).

2025-05-05

b) Entente en cas de sinistre avec la Résidence Marcelle-Mallet

Entente en cas de sinistre Résidence Marcelle-Mallet

CONSIDÉRANT QUE La Résidence Marcelle-Mallet est actuellement en renouvellement de son certificat de conformité sur la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement de son certificat, diverses procédures doivent être mises en place dont un plan d'action pour obtenir de l'aide pour la prise en charge des résidents évacués lors d'un sinistre, et un plan d'action en cas de chaleur accablante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des locaux permettant d'accueillir les résidents de cette résidence dans de telles circonstances;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

De signer une entente avec La Résidence Marcelle-Mallet pour mettre à sa disposition des locaux climatisés en cas de chaleur accablante et en cas de sinistre. En ce qui concerne la prise en charge des résidents, celle-ci serait selon les protocoles en vigueur par l'établissement et selon les procédures de la sécurité civile. De plus, si pour une raison ou une autre le local climatisé s'avérait être loué, la Municipalité fournirait alors d'autres locaux pour accueillir ces résidents. Il est également résolu que M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec La Résidence Marcelle-Mallet pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de la signature de la présente résolution.

Abstention : M. Gaétan Bélanger s'abstient de voter puisqu'il est membre du conseil d'administration de La Résidence Marcelle-Mallet.

2025-05-06

Assurances générales

c) **Renouvellement des assurances générales de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE les protections d'assurances générales de la Municipalité seront échues le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a présenté à la Municipalité une proposition de renouvellement du contrat d'assurances au montant de 105 962,17 \$ taxes incluses pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte la proposition de renouvellement au montant de 105 962,17 \$ taxes incluses présentée par la FQM Assurances pour la période du 15 mai 2025 au 15 mai 2026.

2025-05-07

Engagement Kim Kohnen

d) **Ressources humaines, engagement d'une agente de bureau à temps partiel**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été affichée à l'externe pour le poste d'agent(e) de bureau à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres et entrevues ont eu lieu afin de combler le poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'engager M^{me} Kim Kohnen à titre d'agente de bureau à temps partiel selon la convention collective en vigueur et les recommandations du comité de sélection. L'entrée en poste de M^{me} Kohnen est ratifiée au 7 avril 2025.

2025-05-08

Octroi contrat balancement hydraulique

e) **Octroi de contrat pour le balancement hydraulique**

CONSIDÉRANT QUE la modélisation de notre réseau d'eau potable a été faite il y a environ 14 ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout, il est pertinent de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT l'offre de Tetra Tech QI inc. en date du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au programme de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer le contrat à Tetra Tech Qi inc. pour un montant de 19 900 \$ plus taxes pour le mandat de mise à jour du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc.

2025-05-09

f) Octroi de contrat pour le plan de rinçage du réseau d'aqueduc

Octroi contrat
plan rinçage
réseau aqueduc

CONSIDÉRANT QUE nous avons un plan de rinçage du réseau d'aqueduc qui date de plusieurs années et en version papier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons retardé le projet d'en avoir un complet numérisé en raison de la réfection des conduites d'aqueduc sur divers tronçons et qui comprend de nouvelles vannes;

CONSIDÉRANT l'offre de Tetra Tech QI inc. en date du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au programme de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer le contrat à Tetra Tech QI inc. pour un montant de 17 500 \$ plus taxes pour le mandat de confection d'un programme de rinçage du réseau d'aqueduc.

2025-05-10

g) Déclaration d'intérêt pour le projet d'une SPA commune régionale

Déclaration d'intérêt
pour un projet de SPA
commune régionale

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 4 décembre 2019 et son entrée en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE certaines Municipalités éprouvent des difficultés à trouver, sur leur territoire, un organisme en mesure de les accompagner dans le respect de leurs obligations légales en matière de services animaliers;

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace effectue déjà diverses actions dont l'éducation et la responsabilisation des citoyens à l'égard de la santé et du bien-être des animaux, mais désire voir si d'autres options s'offrent à elle;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est favorable à l'identification, la stérilisation et l'adoption des animaux domestiques, mais désire avant tout obtenir une estimation des coûts afférents avant de prendre une décision;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite favoriser toute autre action ou solution permettant la diminution de l'abandon et de l'euthanasie des animaux domestiques, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est déjà proactive avec son fournisseur de services actuel en ce qui a trait à la gestion des animaux domestiques, mais désire valider les options possibles pour éviter la surpopulation et les nuisances urbaines;
- CONSIDÉRANT QUE** la SPA de Lévis est un organisme à but non lucratif offrant les services requis à la réalisation des objectifs pouvant aider les Municipalités dans leurs obligations;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Montmagny a entamé certaines démarches auprès de la SPA de Lévis en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de services animaliers de gré à gré, conformément à la législation applicable;
- CONSIDÉRANT QUE** la prestation de services animaliers représente un enjeu financier important pour la Ville de Montmagny et qu'il serait opportun d'explorer la possibilité de partager ces coûts avec d'autres Municipalités afin d'en assurer une répartition équitable et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles;
- CONSIDÉRANT QUE** le regroupement des Municipalités intéressées de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse permettrait d'envisager une réduction des coûts liés aux services animaliers;
- CONSIDÉRANT QUE** la collaboration intermunicipale permettrait également un partage d'expertise, une meilleure coordination des interventions et une uniformisation des pratiques sur l'ensemble des territoires;
- CONSIDÉRANT QUE** la mise en commun des services permettrait une amélioration de la

couverture, de la rapidité d'intervention et de la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) vient d'être annoncé par le Gouvernement provincial et que celui-ci pourrait permettre aux Municipalités de soutenir un projet de coopération municipal et de favoriser le dynamisme local;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace avise la Ville de Montmagny de son intérêt à participer à une première étape visant l'évaluation des coûts liés à la mise en place éventuelle d'un service animalier partagé, dans le but d'en analyser la faisabilité et les modalités de répartition financière entre les municipalités participantes. Par la suite, nous validerons si nous désirons continuer avec notre fournisseur actuel ou si nous désirons plutôt aller de l'avant avec ce projet régional.

2025-05-11

h) Octroi d'une compensation au Club de motoneiges L'Islet

Octroi d'une compensation Club de motoneiges L'Islet

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet a occupé une partie du domaine public municipal sur le chemin des Boisseaux pendant l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme en a fait l'entretien hivernal, et ce, afin que la route soit sécuritaire et permette à tous les utilisateurs de passer convenablement sur cette route partagée;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ne devait pas être du même type que les sentiers numérotés, et ce, afin que la Municipalité n'ait pas de complication supplémentaire lorsqu'elle ouvre la route au printemps vers le 1^{er} avril ou avant, selon les conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet n'avait pas les ressources financières et les subventions nécessaires pour effectuer cet entretien supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer une compensation financière de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif le *Club de motoneiges L'Islet*. Cette compensation sera versée au cours des prochaines semaines.

2025-05-12

Demande Club
Magny-Gym

i) **Demande de contribution du Club Magny-Gym**

CONSIDÉRANT QUE le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des frais d'inscription pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé aux sessions d'hiver et printemps 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accorder une somme de 1 055,49 \$ au Club Magny-Gym de Montmagny pour le remboursement de 10 % de la différence des frais payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

2025-05-13

Rapport annuel gestion
contractuelle

j) **Rapport annuel sur l'application de la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QUE la loi visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les Municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du Conseil au moins une fois par an;

CONSIDÉRANT QUE cette date de dépôt est à la discrétion de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De prendre acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle de l'année 2024 tel que prévu par la loi.

2025-05-14

k) Demande d'appui concernant les enjeux des camps de jour

Demande d'appui
enjeux camps de jour

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;
- ATTENDU QUE** l'organisation des camps de jour par les Municipalités n'est pas une obligation municipale;
- ATTENDU QUE** malgré cela, la majorité des Municipalités offrent des camps de jour estivaux;
- ATTENDU QUE** ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices âgés en moyenne entre 14 et 17 ans;
- ATTENDU QUE** les Municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'Accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants aux besoins particuliers;
- ATTENDU QUE** face à tous ces besoins, les Municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;
- ATTENDU** également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;
- ATTENDU** l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnement appropriées aux enfants, plusieurs Municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour, privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;
- ATTENDU** la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales, et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;

- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation.

2025-05-15

Dépôt demande
subvention volet « c »
entente sectorielle MRC
Montmagny

D) Dépôt d'un projet d'équipements de sonorisation et d'éclairage tout usage et polyvalents dans le cadre de l'appel à projet du volet « c » de l'entente sectorielle de développement de la culture en Chaudière-Appalaches de la MRC de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent soutenir financièrement les organismes et municipalités pour qu'ils se dotent d'équipements et infrastructures permettant d'améliorer l'offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement de la culture Chaudière-Appalaches, un budget est réservé pour chaque MRC afin qu'elle définisse leur processus d'attribution de subventions;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de la MRC de Montmagny visant l'obtention par les demandeurs d'une aide financière allant d'un montant minimum de 5 000 \$ jusqu'à un montant maximum de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de pouvoir bénéficier de cet appel de projets pour se doter d'équipements de sonorisation et d'éclairage tout usage et polyvalents – pouvant être utilisé par d'autres municipalités, la MRC de Montmagny et autres partenaires potentiels tels que les organismes oeuvrant dans la culture;

CONSIDÉRANT le tout pour un montant d'aide minimal de 5 000 \$ et d'au maximum 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité doit être d'au moins 10 % des dépenses admissibles et doit prendre la forme d'une contribution en ressources financières;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise le dépôt du projet d'équipements de sonorisation et d'éclairage tout usage et polyvalents à la MRC de Montmagny.

QUE la Municipalité s'engage à procéder à l'acquisition des équipements si le projet déposé à la MRC de Montmagny dans le cadre du volet « c » de l'Entente sectorielle de développement de la culture est retenu.

D'autoriser la directrice générale à signer tous documents relatifs au dépôt de cette demande d'aide financière.

2025-05-16

Espace pop-up
Espace 350

- m) Dépôt d'un projet d'espace pop-up (espace social) à l'Espace 350 dans le cadre de l'appel à projet du volet « b » de l'entente sectorielle de développement de la culture en Chaudière-Appalaches de la MRC de Montmagny**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite développer son projet d'espace pop-up (espace social) à l'Espace 350;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'opportunité de compléter son projet de terrasse à l'Espace 350 dans le cadre d'un projet global incluant un espace social et convivial pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du ESDC-Volet B Les Espaces Pop-Up de la MRC de Montmagny;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande de l'ESDC-Volet B et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate comme représentante, M^{me} Sophie Boucher, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au l'ESDC-Volet B.

2025-05-17

Appui demande Conseil
régional de la culture
CA

- n) Appui à une demande pour le Conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches**

CONSIDÉRANT QUE seules deux régions du Québec, soit la Chaudière-Appalaches et le Nord-du-Québec, n'ont pas leur propre conseil régional de la culture;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, la Chaudière-Appalaches est jumelée à la région de la Capitale-Nationale. Toutefois, il est de plus en plus évident que les défis et les besoins de la région Chaudière-Appalaches en matière de développement culturel imposent des actions et des

services spécifiques, qui correspondent à notre réalité propre. Nos dix territoires sont vastes et couvrent 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain, qui ont chacune leurs particularités et leurs aspirations;

CONSIDÉRANT QUE la vie culturelle de la Chaudière-Appalaches est portée par des milieux artistiques, culturels et patrimoniaux diversifiés. S'y côtoient des artistes, artisans et créateurs, des travailleurs culturels, beaucoup de bénévoles, des organismes, des entreprises, des comités locaux, des petits et grands événements. Qu'ils soient du secteur professionnel ou de la relève, du loisir culturel ou de la pratique amateur, tous travaillent très fort pour vitaliser nos communautés. Or, les ressources manquent pour développer l'énorme potentiel culturel de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les conseils régionaux de la culture ont justement comme rôle de soutenir le milieu culturel dans chaque région du Québec. Ces organismes autonomes (OBNL) sont financés au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications à titre d'organismes de regroupement de portée régionale. Concrètement, ils doivent remplir les rôles suivants :

- **CONSEILLER** : agir à titre d'expert-conseil auprès des milieux culturels et des communications ou de partenaires et d'instances publiques;
- **COMMUNIQUER** : exercer une veille stratégique et agir comme relayeur d'information auprès des acteurs culturels et des communications de leur territoire ou de leur secteur en plus de contribuer à la promotion du milieu;
- **REGROUPER** : faciliter et soutenir la concertation et le rassemblement des milieux culturels et des communications et favoriser la relation de ces derniers avec les partenaires du secteur ou sur le territoire;
- **FORMER** : assurer le développement des compétences et la formation continue des artistes, des travailleuses et travailleurs culturels et des communications de leur secteur ou sur leur territoire;
- **DÉVELOPPER** : mener et soutenir, en partenariat, des projets de développement structurants au regard des priorités et des enjeux nationaux ou régionaux;
- **REPRÉSENTER** : agir à titre de représentant et de porte-parole de leurs

membres, notamment dans le contexte de consultations publiques ou ciblées.

CONSIDÉRANT QUE de se doter d'un conseil régional de la culture qui est propre à la région Chaudière-Appalaches, c'est se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie comme si ici au long il était reproduit;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches.

QUE cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

2025-05-18

Don à Marchands de Bonheur

o) Don à l'organisme Marchands de Bonheur

CONSIDÉRÉANT QUE les Marchands de bonheur organise le Festival Rétro de Cap-Saint-Ignace les 8-9 et 10 août 2025 et que c'est la 15^e édition;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont importantes afin d'organiser des activités de qualité tout au long de la fin de semaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer une subvention de cinq cents (500 \$) à l'organisme Marchands de Bonheur pour l'organisation de la 15^e édition du Festival Rétro de Cap-Saint-Ignace qui se tiendra les 8-9 et 10 août 2025.

2025-05-19

Autorisation fermeture
temporaire partielle rue
Jacob

p) **Autorisation de fermeture d'une partie de la rue Jacob pour une activité à Espace 350 le 21 juin ou remis au 22 juin en cas de pluie**

CONSIDÉRANT QU' une demande de fermeture de rue temporaire dans le cadre d'une activité bénéfice du CPE les Câlines d'Amour en collaboration avec Marchands de Bonheur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à fermer une partie de la rue Jacob (de l'ancien presbytère à la grange à dîme inclusivement dans les deux voies) le samedi 21 juin 2025 ou remis au 22 juin en cas de pluie, entre 7 h et 15 h ;

CONSIDÉRANT QUE c'est pour installer des tables pour le marché aux puces;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la fermeture de la rue Jacob entre le l'ancien presbytère jusqu'à la grange à dîme pour les deux voies le samedi 21 juin 2025 ou remis au 22 juin en cas de pluie, entre 7 h et 15 h. La raison pour laquelle la rue est fermée est en lien avec la tenue d'un marché aux puces aux profits du CPE Les Câlines d'Amour pour le réaménagement des locaux.

Période de questions

12. Période de questions;

Aucune question posée par les trois citoyens présents dans la salle.

2025-05-20

Levée de l'assemblée

13. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures 26.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière